

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU CHIMPANZÉ (Pan troglodytes)
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION
UNEP/CMS/COP12/Doc.25.1.1**

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Groupe du travail a étudié la proposition et est convenu qu'elle satisfait aux critères d'inscription de la Convention, à la suite de la conclusion du Président selon laquelle la proposition est soumise à un moment où l'espèce doit être protégée de toute urgence.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Page 3, paragraphe 3 (Migrations)
En réponse à une question quant à la nature cyclique et prévisible du schéma de migration de l'espèce, ainsi qu'au critère de proportion importante, le participant prenant la parole au nom de la Partie ayant soumis la proposition a répondu que tous les États de l'aire de répartition du chimpanzé comptaient au moins une population transfrontalière, à l'exception de la Tanzanie dont les populations sont traditionnellement transfrontalières. Bien que les quelques recherches qui aient été menées ne permettent pas de quantifier les proportions d'individus traversant les frontières, l'extrapolation de nos connaissances sur les chimpanzés, ainsi que les preuves anecdotiques collectées dans la forêt de Mayombe, à la frontière entre la RDC, le Congo et l'Angola, ainsi qu'au centre de Recherche de Mondika, près de la frontière du Congo avec la République Centrafricaine, et auprès de la population aujourd'hui disparue qui migrait de manière saisonnière de la Côte d'Ivoire au Burkina Faso, indiquent que l'espèce traverse fréquemment les frontières à la recherche de nourriture.